

Annexe 1

Avis terminologique relatif à la création d'un néologisme pour remplacer communautaire Comment qualifier ce qui ressortit à l'Union européenne ?

Adopté en séance plénière le 8 juin 2011

Considérant, en réponse à la question posée par la Commission de terminologie de la DG Traduction, section française, de la Commission européenne,

— que la transformation, par le traité de Lisbonne, des Communautés européennes en une Union européenne interdit désormais de qualifier de communautaires les nouvelles dispositions prises par l'Union ;

— que le recours à des tournures prépositionnelles comme de l'Union ou de l'Union européenne, ou au sigle UE employé comme adjectif invariable, ne permet pas de résoudre de façon satisfaisante tous les cas qui peuvent se présenter (comment convertir, par exemple, le caractère communautaire des marchandises, le commerce intracommunautaire, le système communautaire d'échanges de quotas, un citoyen extracommunautaire... ?) ;

— que d'ailleurs cette question lexicale, loin d'être purement technique, rencontre un enjeu politique bien plus profond : celui du nom que pourraient se donner les citoyens de l'Union, lequel serait un facteur non négligeable du sentiment d'identité partagée à construire (quelle conscience peut-on avoir d'une chose qui n'a même pas de nom ?) ;

— que, bien sûr, le terme européen, comme adjectif et comme nom, pourra — et devra — continuer à servir dans certains cas (l'Union européenne, la Commission européenne, le Parlement européen...), mais qu'il présente un double risque d'ambiguïté, parfois dirimant : d'une part, les frontières de l'Europe et celles de l'Union européenne ne coïncident pas (les Suisses sont des Européens ; à quoi renverraient des formules comme l'intégration européenne ou à l'échelle européenne ?) ; d'autre part, certaines institutions sont européennes sans dépendre de l'Union (la Cour européenne des droits de l'homme, par exemple ; comment interpréter des expressions comme juge européen ou jurisprudence européenne ?) ;

— qu'il apparaît dès lors opportun, voire nécessaire, de créer un néologisme pour désigner ce qui ressortit spécifiquement à l'Union européenne ;

— que, pour s'implanter dans l'usage, un tel néologisme doit respecter les règles phonologiques et morphologiques du français, mais aussi permettre d'engendrer une famille lexicale et, autant que possible, trouver un appui dans des termes parallèles déjà consacrés ;

le Conseil de la langue française et de la politique linguistique, après avoir examiné plusieurs hypothèses, comme

— unional (court, bien formé et qui s'intègre dans la série national, régional..., mais qui, ne renvoyant pas spécifiquement à l'Union européenne, serait parfois ambigu et ne pourrait guère servir de gentilé : les Unionaux ?) ;

— unieuropéen (explicite, parallèle à Union européenne, mais sans doute trop long et trop différent, à l'initiale, du gentilé proche Européen) ;

— uniopéen (plus court, mais où toute référence à l'Europe a quasiment disparu) ;
priviligie, à ce stade de la réflexion, le terme europunien, qui

- peut s'employer comme nom autant que comme adjectif ;
- respecte les règles phonologiques et morphologiques du français ;
- affiche les deux composantes du nom de l'entité politique à laquelle il renvoie ; certes, il en inverse l'ordre, mais c'est pour mieux mettre en avant l'Europe, qui est l'élément premier de l'identité visée ; cette inversion rapproche d'ailleurs europunien des termes courants Europe et européen, qu'il pourrait suivre dans un dictionnaire ;
- trouve sa place dans la famille lexicale d'euro, dont beaucoup de composés bien installés dans l'usage, comme eurocommuniste, eurodroite, eurogauche, euromarché, euroobligataire, eurooptimiste, eurosceptique, europhile..., lui donnent une caution linguistique ;
- permet les mêmes dérivations lexicales que européen ;
- trouve en outre un double appui dans deux créations lexicales : d'une part, dans Europe unie, qui couvre une réalité plus large, mais a bien été utilisé ; d'autre part, dans étatsunien (ou états-unien), qui a entièrement perdu la connotation négative de ses débuts pour s'affirmer de façon positive, qui est désormais abondamment attesté dans la presse internationale, qui est né d'un besoin comparable de distinguer entre ce qui est américain au sens large et ce qui est propre aux États-Unis d'Amérique, et auquel europunien viendrait offrir un pendant significatif ;

recommande, compte tenu de l'importance potentielle de l'enjeu, que les autorités compétentes

- prennent les contacts nécessaires avec tous les partenaires institutionnels concernés pour aboutir à un choix consensuel ;
- veillent, le moment venu, à favoriser par des campagnes adéquates l'adhésion des citoyens francophones eux-mêmes au terme retenu pour désigner cette identité commune en voie de construction.

Annexe 2

Avis sur l'évaluation de la maîtrise de la langue française

adopté en séance plénière le 8 juin 2011

Motifs

La demande de référentiels de compétences, de critères d'évaluation, de batteries de tests relatifs à la maîtrise des langues, maternelle et étrangères, ne cesse de se développer dans le cadre d'orientation, de formation, de sélection scolaires et professionnelles; et de se multiplier et se diversifier les systèmes d'évaluation linguistique proposés ou imposés en Belgique comme à l'étranger par les institutions publiques ou les firmes privées – pour lesquelles l'organisation de ces tests représente d'ailleurs un marché très lucratif.

Sur le plan du français langue d'enseignement, les autorités politiques, scolaires et universitaires sont de plus en plus préoccupées par les difficultés que rencontrent les jeunes à passer de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur en raison d'une maîtrise inadéquate de la langue française – compétence transversale à toutes les disciplines –, et par les échecs que cela entraîne (cf. Journée d'études EFES, 27 février 2009, à l'Université de Liège, en présence notamment de M. Le Ministre-Président J.-Cl. Marcourt et de Mme la Ministre M.-D. Simonet). Une évaluation cohérente et pertinente de cette maîtrise et des besoins de la population scolaire en général et de chaque étudiant en particulier devient nécessaire dans le souci de la contrôler et de l'améliorer. Le 26 juin 2009, le Conseil Education Formation, dans son Avis 105 relatif à « La formation des instituteurs et des régents », relève "La faible maîtrise écrite et orale de la langue française dont font preuve beaucoup d'étudiants" et présente comme première priorité que les candidats enseignants "puissent être soumis à des tests de pré-requis diagnostiques et spécifiques en matière de maîtrise de la langue attendue d'un enseignant". Le CEF rejoint ainsi la Commission de Pilotage qui, en 2006, recommandait dans sa "Proposition provisoire relative aux améliorations à apporter à la formation initiale des enseignants" d'y prévoir "en ce qui concerne la maîtrise de la langue d'enseignement, une épreuve diagnostique et libératoire organisée systématiquement en début de cursus et l'organisation de modules compensatoires pour aider les candidats identifiés comme non satisfaisant à l'épreuve."

Sur le plan du français langue étrangère, le développement de la mobilité et des échanges académiques et scientifiques internationaux, et l'accroissement incessant du nombre d'étudiants étrangers accueillis chaque année en CFWB y créent une nouvelle situation pour le français langue étrangère et son enseignement ; il est essentiel que ces universitaires allophones acquièrent une bonne connaissance de la langue française – et ne se contentent pas seulement de l'anglais ! – autant au profit de leurs projets d'études et professionnels, qu'à celui de l'expérience culturelle

et humaine qu'ils mènent en CFWB.

A ce propos, le Conseil des Recteurs francophones (CREF) vient de constituer un groupe de travail chargé de réviser sur le fond les modalités, actuellement aussi peu pertinentes que fiables, de l'examen de maîtrise de la langue française à l'intention des étudiants dont le diplôme d'études secondaires n'a pas été délivré par un établissement de langue française, en vue d'une demande de révision de l' « arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux examens de maîtrise suffisante de la langue française dans l'enseignement supérieur ». Au niveau scolaire, la diversité des publics dans certaines écoles à forte population allophone devient telle que des mesures devraient être prises pour analyser les exigences et les besoins en matière de langue française, et pour adapter, combiner et harmoniser l'enseignement du français en tant que langue étrangère, seconde et maternelle.

D'une manière générale, étant donné la diversification de l'immigration et le souci de permettre aux différents publics qui en sont issus, en fonction de leur origine, de leur âge, de leur niveau de scolarité, la meilleure intégration scolaire, sociale, culturelle et professionnelle possible, il est indispensable d'adapter l'enseignement de la langue française à leur profil, à leur situation et à leurs besoins, que l'on aura clairement établis.

Aussi faudrait-il doter les organismes et associations, qui, le plus souvent avec le soutien des pouvoirs publics, œuvrent à l'enseignement du français aux migrants, d'outils d'évaluation et de critères de certification pour valoriser cet enseignement, les formateurs qui le dispensent et les apprenants qui le suivent.

Avis

1. Concernant la maîtrise de la langue française par les étudiants francophones, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique:

a) recommande que soit organisée dans les meilleurs délais, notamment avec les responsables des différents pouvoirs organisateurs, une conférence sur la question de plus en plus urgente de l'opportunité, de la forme, des modalités d'une évaluation de la maîtrise de la langue française à la transition entre les enseignements secondaire et supérieur;

b) recommande que soient entrepris, d'une part, un état des lieux des initiatives déjà prises pour évaluer et améliorer la maîtrise du français en tant que compétence transversale (langue de communication des savoirs) des étudiants qui se préparent à entreprendre des études supérieures, et, d'autre part, une analyse des besoins en la matière.

2. Concernant la maîtrise de la langue française par les étudiants allophones, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique:

a) recommande que les résultats de la révision – prévue par le CREF – du contenu, de la forme et des modalités des épreuves de l'examen de maîtrise suffisante de la langue française auquel (ou : auxquelles, par renvoi à « épreuves » ?) sont soumis les allophones candidats à des études supérieures en Communauté française, soient intégrés à la politique générale d'évaluation de la CFWB;

b) recommande que la Communauté française de Belgique élabore, pour l'évaluation de la maîtrise de la langue française des étudiants allophones candidats à des études supérieures, son propre test certificatif spécifique compte tenu des objectifs et des programmes qu'elle s'est fixés, qui s'inspirerait du Cadre européen

commun de référence pour les langues (CECR) et qui prévoirait un système d'équivalences et de dispenses par rapport aux tests internationaux de français (DELF-DALF, TEF, TCF...);

c) recommande que les institutions de la CFWB qui accueillent des étudiants étrangers pour de courts séjours (principalement dans le cadre des échanges Erasmus) insistent auprès des institutions partenaires qui leur envoient ces étudiants pour qu'elles veillent à ce qu'ils aient une maîtrise suffisante de la langue française avant leur départ, et auprès de ces étudiants pour qu'ils utilisent le français et améliorent sa pratique pendant leur séjour.

3. Concernant la maîtrise de la langue française par les migrants allophones, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique : recommande que soient mis à la disposition des migrants allophones, des organismes et associations qui leur enseignent le français, des outils et une procédure d'évaluation et de validation des compétences acquises en langue française, qui s'inspirerait aussi du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et qui n'aurait d'autre objectif que de mieux analyser les besoins linguistiques de ces migrants pour mieux y répondre.

L'ensemble des initiatives ci-dessus proposées devraient être prises en concertation avec les différents acteurs politiques, administratifs, scolaires, universitaires, éducatifs, sociaux concernés.

Aucune des propositions faites dans le présent avis ne devra être utilisée à des fins d'exclusion.

L'expertise des membres du Conseil de la langue française et de la politique linguistique est à la disposition de la Communauté française pour instruire et réaliser chacune de ces propositions.

Annexe 3

Avis en vue de l'organisation d'un prix annuel en matière de communication citoyenne

adopté en séance plénière le 29 septembre 2011

Exposé des motifs

Quel que soit notre niveau de connaissance et de pratique de la langue, nous avons tous fait l'expérience de nous trouver face à un texte¹ que nous ne comprenions pas, ou que nous comprenions seulement à la deuxième ou à la troisième lecture. Il existe bien des exemples de ce genre de textes : règlements, modes d'emploi, déclaration d'impôt, inscription à l'ONEM, courrier émanant des banques, des assurances, consignes de sécurité, etc. Bien évidemment, ce qui est ressenti par certains comme une difficulté se transforme en un réel problème pour les personnes peu scolarisées, moins familiarisées avec l'écrit, qui ne comprennent pas ou interprètent mal des textes destinés pourtant à tous les citoyens. Sous-jacent à la question de la lisibilité, réside donc, indéniablement, un enjeu démocratique.

Certes, les difficultés sont en certains cas liées à la complexité ou à la technicité de la matière exposée, mais elles résultent parfois de la manière dont les textes sont rédigés. Plusieurs guides sont d'ores et déjà disponibles², pour différentes langues, qui traitent de la manière dont on peut améliorer l'accessibilité des écrits. Ces guides montrent bien que l'imperméabilité de certains textes n'est pas une fatalité ; qu'en bien des cas, l'application de quelques principes simples permet de les rendre bien plus aisément compréhensibles.

La sensibilisation à la problématique chez les rédacteurs constitue la principale pierre d'achoppement à l'adoption de ces principes. Il est peu question de lisibilité dans les cursus éducatifs, dans les médias, dans la culture ambiante. Si tout le monde sait que certains textes sont particulièrement obscurs, beaucoup ignorent qu'on a clairement identifié les causes de certaines difficultés de compréhension, et ne savent pas que les remèdes sont à la portée des personnes appelées à rédiger dès lors qu'elles se préoccupent de leurs lecteurs.

Le séminaire organisé en 2009 par le Service de la langue française lors de la rencontre de l'OPALE³ portait précisément sur le thème de la communication

¹ Ce que nous entendons par texte, lecture et lisibilité peut être élargi à des productions orales de communication et au traitement de ces productions

² Pour une bibliographie, on pourra se reporter au rapport de Crépin et Blondin (2009), *Langue française et communication citoyenne. Comment favoriser l'accès du public aux documents qui lui sont destinés ?*, Université de Liège.

³ Sous cet acronyme, on trouve les organismes de politique et d'aménagement linguistiques de France, de Suisse romande, du Québec et de la Communauté française de Belgique.

citoyenne. Il a permis de montrer que toutes les institutions en charge de la politique linguistique se montraient préoccupées par l'accessibilité des textes destinés au public et que de nombreuses actions étaient réalisées en ce sens dans différentes communautés, francophones et non francophones, par les pouvoirs publics, le monde associatif, des fondations, etc. Ainsi, au Royaume-Uni, la Plain English Campaign s'est impliquée activement dans la promotion de la communication accessible à tous. Outre des formations, on lui doit différentes initiatives novatrices : aide à des organismes officiels ou à des entreprises, attribution d'un label (Crystal Mark), organisation d'un concours où des prix sont décernés aux documents rédigés en langage clair, etc. De même, dans la Communauté flamande, Wablieft, à côté d'autres actions, attribue un prix annuel à une initiative intéressante dans le domaine de la communication aisément intelligible.

Jusqu'ici, la Communauté française a traduit cette préoccupation en plusieurs réalisations concrètes :

a) Publication et diffusion des outils suivants :

- Strauven, Christiane(1993). La lisibilité des textes administratifs. Ministère de la Communauté française, Français et Société, 7, 44 p.
- Leys, Michel (dir.) (2000). *Ecrire pour être lu. Comment rédiger des textes administratifs faciles à comprendre ?* Ministère de la CFB et Ministère de la Fonction Publique de Belgique. 45 p.
- Cornélis, Annelore (2002), *La lisibilité de la presse télévisée*, Ministère de la Communauté française, Français et Société, 14, 62 p.
- Blondin, Christiane et Crépin, Françoise(2010), « Langue française et communication citoyenne, Comment favoriser l'accès du public aux documents qui lui sont destinés ? », in *La communication avec le citoyen: efficace et accessible ?*, De Boeck-Duculot, coll. Champs linguistiques.
- Service de la langue française et Conseil de la langue française et de la politique linguistique (Eds) (2010), *La communication avec le citoyen: efficace et accessible?*, Actes du colloque de Liège, De Boeck- Duculot, coll. Champs linguistiques, 224 p.

b) des modules de formation internes proposés, il y a quelques années, au personnel de la Communauté française.

Dans le but de promouvoir les bonnes pratiques, de donner une meilleure visibilité à la problématique de la lisibilité et de motiver certains acteurs, l'idée d'un prix apparaît particulièrement intéressante, même si la récompense remise devrait relever avant tout de l'ordre symbolique. Par ailleurs, des aides adaptées pour la remédiation pourraient être proposés aux concurrents qui en feraient la demande.

Le prix pourrait, une année, concerner les règlements des bibliothèques publiques ; une autre, les documents remis par les hôpitaux aux patients hospitalisés pour les informer sur les montants dont ils devront s'acquitter ; une autre encore, les modes d'emploi d'un appareil déterminé ; une autre encore, les informations écrites délivrées par les entreprises de téléphonie, etc. L'objectif ne serait pas au premier chef de rendre plus clairs ces documents en particulier, mais de rendre un maximum de personnes conscientes qu'il est possible d'améliorer la communication avec les

citoyens. Afin de sensibiliser et d'impliquer ces derniers, on pourrait les associer à diverses étapes du processus de sélection.

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique pourrait fixer les modalités du prix et constituer un jury. Celui-ci tirerait profit du travail réalisé, à l'initiative du Service de la langue française, par Crépin et Blondin (2010), qui dégagent quelques critères clairs pour évaluer la lisibilité des documents. Le jury se recruterait parmi les groupes suivants, notamment : spécialistes en lisibilité ou en communication, représentants du Crioc et de Test Achats, associations de consommateurs, écrivains publics, représentants de la presse et représentants de la société civile tirés au sort parmi des volontaires. Dans ce cadre, le Service de la langue française serait chargé de l'organisation concrète du prix (recueil des documents, correspondance avec les institutions ou entreprises, campagne d'information, publicité dans les médias, évaluation en partenariat avec le jury désigné par le Conseil, gestion de la remise des prix et du suivi).

Avis

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique recommande à la Ministre

- de donner son aval à l'organisation, en Communauté française de Belgique, d'un prix portant sur la lisibilité de 4 textes destinés au public ;
- de charger le Conseil de la langue française et de la politique linguistique de sélectionner le ou les secteurs concernés par le prix, d'énoncer les critères, de définir un règlement et de constituer le jury;
- de charger le Service de la langue française d'assurer la mise sur pied du prix ;
 - de développer des outils de remédiation ;
 - et de dégager les moyens nécessaires à cette fin.

Annexe 4

Avis sur la réforme des organismes de politique linguistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles

adopté en séance plénière le 29 septembre 2011

I. Préambule

La langue, objet politique, est un objet transversal.

Loin d'être un objet dont le souci devrait être l'apanage des linguistes et des grammairiens, la langue est un instrument de communication, qui permet le transfert des savoirs culturels, scientifiques, techniques ; un instrument de contact qui permet la socialisation ; un instrument d'identification, qui donne leurs assises aux individus et aux collectivités ; un instrument de pouvoir, facteur puissant de classement social qu'elle est ; un enjeu économique, non seulement parce qu'elle participe à la création et à la circulation des biens, mais aussi parce que le rôle des technologies de la communication et du savoir ne cesse de croître; un instrument de création enfin, jusque dans les arts plastiques et les arts de la scène.

La langue joue donc un rôle capital sur la scène sociale. Et c'est pour cette raison que tous les États modernes et démocratiques ont mis en place une politique linguistique.

En particulier, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée des outils spécialisés nécessaires pour élaborer et appliquer sa politique linguistique : ce sont le Conseil de la langue française et de la politique linguistique d'une part (ci-après CLFPL ou Conseil) et le Service de la langue française de l'autre.

Mais si ladite entité a la compétence exclusive en matière de langue française, en vertu de la Constitution et de la loi spéciale du 8 août 1980 sur les réformes institutionnelles, elle ne saurait seule mettre en oeuvre une politique linguistique digne de ce nom. Elle ne saurait non plus la confiner dans le domaine des affaires culturelles, même si cette politique a d'indéniables dimensions culturelles. Or ce lien est actuellement privilégié: le CLFPL est en effet une des instances d'avis mises en place pour conseiller le ou la Ministre de la Culture, et le Service de la langue française relève du Service général des lettres et du livre.

Le confinement de la politique linguistique dans le domaine culturel est dommageable

Bien que le cadre culturel ait permis d'engranger d'importants résultats en matière de politique linguistique, ceux-ci restent très limités. En effet, objet transversal, la langue est partout. Elle constitue une dimension importante d'un grand nombre de problèmes qui n'apparaissent pas au premier abord comme de nature langagière.

Elle joue ainsi un rôle important dans :

- l'enseignement
- la politique scientifique (diffusion des résultats par les voies spécialisées, vulgarisation);
- la politique de protection du consommateur (modes d'emploi, sécurité);
- la politique de la formation et de l'emploi;
- la politique de protection et de promotion du travailleur (langue des contrats, du travail, des instructions accompagnant l'équipement) ;
- la politique de contacts entre le citoyen et les pouvoirs publics (simplification du langage administratif, juridique, etc.);
- la place de l'intégration linguistique dans la politique d'intégration des migrants (emploi, citoyenneté, logement, environnement multiculturel);
- la fracture numérique ;
- la politique de recherche et de développement, notamment en matière informatique.

Comme le montre cette dernière énumération, qui n'est pas exhaustive, la prise en compte de la dimension linguistique des problèmes devrait être le fait non seulement de tous les organes de la Fédération (et non de ses seuls organes culturels), mais aussi d'instances qui ne relèvent pas de la seule Fédération : on aura aisément compris que la définition d'une politique en ces matières relève de différents niveaux de compétence : Région wallonne, Région de Bruxelles-capitale, État fédéral, pour ne rien dire des communes et des provinces.

Un avis, rendu naguère par le CLFPL le 18 juin 2009 sur la mise sur pied de synergies entre niveaux de pouvoirs en matière de politique linguistique insistait déjà sur les inconvénients du morcèlement des compétences en cette matière et du confinement dans le domaine de la culture.

Ces hypothèques sont nombreuses :

- éparpillement des initiatives, et donc risques de double emploi et d'« enfonçage de portes ouvertes » ;
- en corolaire, gaspillage de temps et de moyens (financiers, intellectuels et humains) ;
- incohérence des politiques des divers départements et niveaux de pouvoir, et divergences dans les mesures pratiques adoptées ;
- en conséquence, manque de lisibilité, chez le citoyen, de ces politiques et de ces mesures, attisant in fine la méfiance vis-à-vis du monde politique et de manière générale des pouvoirs publics ;
- sentiment dommageable de concurrence et de frustration chez les acteurs — personnes et administrations —, sentiment s'accompagnant éventuellement de frictions.

Enfin, le CLFPL ne pouvait manquer d'évaluer sa propre position au regard de ce qui précède.

Il note que l'évolution que ses tâches ont connue au long de l'existence des Conseils qui se sont succédés depuis 1985 (produisant de la terminologie, il participe directement au processus d'enrichissement de la langue) lui ont de facto donné une

définition hybride, puisque ces tâches viennent s'ajouter à celles qu'il exerce en tant qu'instance d'avis. Par ailleurs, en cette qualité, il exerce des tâches spécifiques, n'intervenant dans aucune attribution de subvention. Pour ces deux raisons, il s'insère malaisément dans le cadre créé par le « décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ». Cette situation, qui s'ajoute à son confinement dans le domaine culturel, est dommageable tant pour le fonctionnement du CLFPL, qui est largement sous-utilisé, que pour les activités de ses membres : non seulement les responsabilités de ceux-ci sont floues, mais leur champ d'intervention risque d'être délimité de manière arbitraire.

Les problèmes rencontrés peuvent donc se définir de manière simple : pour toute proposition faite en matière de politique linguistique, il faut impliquer les acteurs, toujours au coup par coup, et toujours à posteriori. Ou, pour le dire de manière plus simple : le mandat des organismes de politique linguistique et le cadre de leur action sont peu compatibles.

II. Solutions

Les problèmes évoqués ne pourront trouver de solution que dans un changement fondamental de statut des organes chargés de la politique linguistique. Ce changement doit susciter la concertation entre tous les acteurs concernés dès le point de départ (et non à posteriori) et de manière globale et permanente (et non au coup par coup).

En particulier, ce changement devrait viser à

- extraire la politique linguistique des cadres qui en limitent la portée ;
- corriger l'anomalie qu'est le statut hybride du CLFPL
- établir les synergies nécessaires entre départements ministériels et niveaux de pouvoirs ;
- et du coup à représenter une économie de moyens et d'énergie.

1. Cadre juridique général

Dans l'état actuel des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, deux solutions peuvent être envisagées pour améliorer la situation du CLFPL et du Service de la langue française.

La première consisterait à procéder à un double toilettage des textes réglementaires : (a) modifier l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 pris en exécution du décret « Instances d'avis » et définissant les missions du CLFPL en supprimant sa mission d'avis quant à l'évolution de l'usage de la langue et à son enrichissement, et (b) simultanément, actualiser le « décret Spaak » de 1978 en y incluant la mission d'enrichissement de la langue confiée au Conseil.

Une autre approche consisterait à faire sortir le Conseil du giron du décret « Instances d'avis » et à revoir l'ensemble de ses missions.

Pour des raisons de hiérarchie des normes et pour assurer pleine compétence au Conseil, ce dernier estime qu'il serait judicieux d'opter pour la seconde solution. La

première serait en effet purement cosmétique et peu opportune sur le plan juridique (la seule modification de l'arrêté du 23 juin 2006 ne relève donc que du seul pouvoir exécutif). Surtout, elle n'apporterait aucune solution aux problèmes d'éparpillement de la politique linguistique relevés.

Opter pour cette seconde solution implique un ou plusieurs textes décrétaux spécifiques, définissant à nouveaux frais les missions du CLFPL, précisant sa localisation dans les organigrammes de la Fédération Wallonie-Bruxelles (et des autres instances concernées par la politique linguistique) et fixant sa composition.

2. Missions et rattachement du nouveau Conseil

2.1. Missions

L'article 26 de l'arrêté du 23 juin 2006 dispose actuellement que le Conseil (de la langue française et de la politique linguistique) a pour missions :

1° de donner des avis :

a) sur toute question relative à la politique linguistique et à la Francophonie autant en Communauté française que sur le plan international

b) quant à l'évolution de la situation linguistique en Communauté française et quant à la place de la langue française par rapport aux autres langues pratiquées en Communauté française.

c) Quant à l'évolution de l'usage de la langue française et à son enrichissement

2° de proposer toute action de sensibilisation à la langue française ».

Les missions définies sous 1° a) pourraient être précisées, en tenant compte des dimensions de la politique linguistique telles que décrites dans le paragraphe introductif.

2.2. Rattachement

Trois types de solution au problème de morcèlement des acteurs de la politique linguistique sont possibles.

1) Des conventions ponctuelles, ou une convention-cadre entre la Fédération et les Régions. C'est en ce sens qu'allait l'avis sur les synergies remis par le CLFPL le 18 juin 2009. Le sort réservé à cet avis démontre que cette solution, apparemment la plus simple, est d'application difficile. En effet, (a) elle se heurte aux contraintes du paysage institutionnel ; (b) pèse sur elle l'hypothèque des susceptibilités et des charges gardées ; (c) elle va à contrecourant des exigences actuelles d'économie, de regroupement et de simplification.

2) La formulation d'un programme global d'activité. Ce programme pourrait être formulé par le CLFPL, et accepté par les gouvernements, qui le mettraient en oeuvre en déléguant les tâches qu'il implique à des opérateurs (un bon exemple étant ici la Charte de la diversité, initiée et pilotée par le Centre d'égalité des chances).

3) La mise en place d'une structure faitière

C'est ce troisième type de solution qui semble la meilleure au Conseil en termes tant de faisabilité que de légitimité.

Se pose toutefois la question de l'arrimage de cette structure faitière, qui peut dépendre des Gouvernements ou des Parlements. Le Conseil observe que l'arrimage au(x) Parlement(s) simplifierait peut-être les opérations, en les soustrayant aux susceptibilités sectorielles. Les actions à entreprendre seraient évidemment déclinées en fonction des compétences des instances concernées.

Un bon exemple d'une telle solution est offert par la mise sur pied du service de la médiation, dans laquelle les Gouvernements et les Parlements de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été impliqués.

On notera que

— la conjoncture politique actuelle, dans laquelle il ne peut manquer d'y avoir de nouvelles répartitions de compétences, constitue une circonstance favorable à de telles mesures ;

— si cette structure faitière peut rapidement être mise en place par un accord entre Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles, son extension à la région de Bruxelles-Capitale pose des problèmes sui generis ; mais elle a bien vocation à s'étendre à Bruxelles, dans le respect des spécificités de cette dernière entité.

2.3. Interlocuteur ministériel

La politique linguistique devrait constituer une compétence ministérielle à part entière dans les gouvernements concernés. Dès lors, un alinéa pourrait expressément prévoir que « Le Ministre qui a la politique linguistique dans ses attributions consulte le Conseil de la langue française et de la politique linguistique sur tout ce qui concerne l'application des missions visées aux 1° et 2° ».

Ceci ne devrait évidemment pas porter atteinte à la capacité d'initiative du CLFPL.

3. Composition

La multiplicité et la diversité des tâches qui incombent déjà aux membres du Conseil et la multiplication prévisible de ces tâches sont deux faits qui incitent à demander que le nombre de ces membres soit renforcé.

Dans ce renforcement — où il s'imposera de préserver l'esprit d'ouverture et de représentativité qui a jusqu'à présent présidé à la constitution du Conseil —, une attention toute particulière devrait être réservée aux secteurs moins couverts dans la situation actuelle : sciences, affaires sociales, économie...

Dans cette composition, la présence de certains membres de droit (issus des administrations régionales et communautaires) sera susceptible de rendre effectives les synergies dont il est question ci-dessus.

Il s'imposerait également de prendre les mesures adéquates pour impliquer activement les suppléants dans le travail du Conseil.

1. Moyens et statut administratif

Dans le cadre de ses nouvelles missions, le CLFPL devrait recevoir des moyens renforcés et l'aide du Service de la langue, lequel devrait être redéployé et pourrait être rebaptisé Service de la langue française et de la politique linguistique.

La politique linguistique étant une matière transversale, il serait judicieux de faire dépendre ce Service de la langue et de la politique linguistique directement des Secrétariats généraux de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Annexe 5

Avis sur l'appropriation du français par les immigrants dans la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)

adopté en séance plénière le 29 septembre 2011

Motifs

Considérant, notamment sur la base de deux séminaires du réseau OPALE⁴ et de plusieurs recherches commanditées par le Service de la langue française⁵,

— qu'une maîtrise suffisante de la langue commune par les personnes récemment établies dans la FWB est d'une importance capitale, non seulement pour elles-mêmes, mais aussi pour la société qui les accueille, en ce qu'elle constitue à la fois un facteur favorisant l'insertion sociale, un résultat de cette insertion (l'intégration progressive motivant et favorisant le développement des compétences langagières attendues), et dès lors un signe de cette insertion aux yeux d'autrui ;

— que, pour ces immigrants, l'acquisition de la langue du territoire d'accueil n'a pas qu'une fonction instrumentale (comprendre des documents, remplir des formulaires...), mais touche aussi à des enjeux identitaires profonds (notamment quant à la possibilité de se sentir progressivement appartenir à la société d'accueil, sans devoir pour autant renier ses attaches originelles);

— qu'on ne peut donc penser cette acquisition comme un simple apprentissage d'un nouveau « code », mais qu'il faut la concevoir comme une véritable appropriation d'un bien commun, dont on se sentira aussi légitimement « propriétaire » que les autres usagers et qu'on n'hésitera pas à utiliser à sa manière, à enrichir de nuances nouvelles etc. ;

— qu'une véritable appropriation de la langue d'accueil passe notamment par le partage d'activités culturelles, sociales ou citoyennes, qui draine souvent un public plus hétérogène que les séances d'enseignement proprement dit et se révèle plus propice à la découverte respectueuse de l'autre et à la valorisation de chacun dans son plurilinguisme et son identité plurielle⁶ ;

⁴ Organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques (France, FWB, Québec et Suisse romande) : « L'intégration des migrants en pays francophones » (Neuchâtel, déc. 2001) et « Langue et cohésion sociale » (Neuchâtel, oct. 2010).

⁵ JEURISSEN L., GSIR S., JAMIN J., PERRIN N. et MARTINIELLO M. (2008), *Langue française, allophonie et défis sociaux. Le cas des adultes en situation postmigratoire* (Service de la langue française, « Français & société » 18). LUCCHINI S., HAMBYE Ph., FORLOT G. et DELCOURT I. (2008), *Francophones et plurilingues. Le rapport au français et au plurilinguisme des Belges issus de l'immigration* (Service de la langue française, « Français & société » 19). ALEN P. et MANÇO A. (2010), *Rapports à la langue française et plurilinguisme des populations issues des migrations en Wallonie et à Bruxelles : renforcement des pratiques d'appropriation à travers l'application de résultats des recherches. Argumentaire et guide pratique* (Institut de Recherche, Formation et Action sur les Migrations [IRFAM], rapport de recherche).

⁶ Ex. : atelier de lecture ou d'écriture, de théâtre-action ou de créativité plastique ; partage des traditions respectives des participants (cuisine, musique, chanson populaire...) ; entraide dans une école de devoirs ; visite commune d'une bibliothèque ou d'un musée...

- qu'il faudrait dès lors articuler autant que possible les initiatives d'enseignement-apprentissage proprement dit du français langue étrangère avec des situations de vie propices à son appropriation par les apprenants : contacts, échanges, activités partagées dans des groupes linguistiquement mixtes, où le français apparaisse comme une langue commune librement choisie, dans l'intérêt de chacun, et non comme une norme imposée de l'extérieur ;
- que plusieurs études ont conclu que, dans la FWB, l'offre d'apprentissage du français pour les immigrants est inférieure à la demande ;
- qu'en particulier, le rôle des pouvoirs publics y est moins systématique qu'en Flandre, la formation linguistique étant en partie organisée par des associations locales ;
- que, de surcroît, l'articulation y est insuffisante entre les différents niveaux de pouvoir et les différents acteurs impliqués⁷ ; — que plusieurs structures culturelles, pourtant très utiles, souffrent d'une précarité économique et, par conséquent, d'une instabilité du personnel qui menacent la pérennité et la qualité de leurs services ;

Considérant, en outre, la note d'orientation adoptée le 12 mai 2011 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission Communautaire relative à la politique d'accueil des primo-arrivants, qui prévoit la mise en place au plan local d'un parcours d'accueil et d'insertion en faveur de ces personnes

Avis

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique recommande à la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des Chances

- pour le moyen et le long terme, de prendre avec ses collègues des autres niveaux de pouvoir intéressés tous les contacts nécessaires pour que soit menée une réflexion de fond en vue de l'élaboration, dans la FWB, d'une politique volontariste, transversale et intégrée de l'apprentissage et de l'appropriation du français par les immigrants⁸. Une telle politique devrait notamment veiller à
 - o augmenter l'offre adressée aux publics concernés, en particulier dans les zones à forte concentration de primo-arrivants ou d'immigrés de première génération ;
 - o articuler plus systématiquement l'enseignement-apprentissage formel de la langue et les occasions de s'approprier vraiment celle-ci dans le partage de pratiques culturelles, sociales ou citoyennes, soit en coordonnant les activités d'instances différentes, soit, à tout le moins, en ménageant des espaces d'échange (entre les apprenants, voire avec un public de souche) au sein même des programmes d'enseignement ;
 - o stabiliser les équipes qui œuvrent déjà utilement sur le terrain, de façon à leur donner le temps et la sérénité nécessaires au succès de leur action ;

⁷ Par exemple, il est fréquent que des opérateurs Alpha/FLE et des institutions porteuses de pratiques culturelles propices à l'apprentissage du français cohabitent dans une même ville, voire un même quartier, sans se connaître

⁸ Ceci est une illustration exemplaire de la nécessité de « mettre en place des synergies entre instances fédérées quant aux dossiers qui impliquent la langue française », déjà soulignée par le Conseil dans son Avis relatif à la mise sur pied de synergies entre niveaux de pouvoir en matière de politique linguistique (18 juin 2009). Le Conseil renouvelle à cette occasion son offre de services pour contribuer à la réflexion fondamentale ici souhaitée.

- o former, accompagner, professionnaliser autant que possible leurs animateurs ou formateurs, dont certains sont encore des bénévoles ;
- o nouer des partenariats avec les associations de migrants, voire avec les médias créés par ceux-ci, de façon qu'ils deviennent des acteurs de cette politique qui vise à favoriser leur intégration scolaire, professionnelle, sociale et politique ;
- o inciter les intervenants impliqués dans ces différents secteurs à s'appuyer sur les compétences linguistiques des apprenants dans d'autres langues que le français et à valoriser les langues et les cultures de l'immigration⁹;
- o œuvrer ainsi à modifier progressivement les représentations dominantes et à faire prendre conscience que l'identité de chacun est plurielle et que, dès lors, les différences doivent être ressenties comme source d'enrichissement plus que d'affrontement ;
- o mener les recherches complémentaires qui s'imposeraient ;

— dans l'immédiat, de charger un groupe de travail¹⁰ de lui proposer de premières mesures concrètes en vue de

- o créer des endroits de rencontre et d'échange de savoir-faire entre les opérateurs actuellement à l'œuvre sur le terrain ;
- o mettre tout en œuvre pour que les structures (socio)culturelles s'inspirent des bonnes pratiques recensées dans la recherche afin de développer des activités d'appropriation du français dans leur contexte propre, la diversité des pratiques ne permettant pas de développer une méthodologie transposable d'une seule pièce vers ces structures ;
- o réaliser diverses campagnes d'information, de sensibilisation et de mobilisation, destinées aux divers niveaux de décision concernés, aux acteurs du terrain, aux associations de migrants et au grand public.

⁹ Par exemple, en stimulant leur apprentissage par les agents des services locaux chargés d'accueillir les primoarrivants et en les proposant, dans les programmes scolaires, aux élèves de souche autant qu'aux enfants de migrants, comme moyen d'ouverture internationale et source de plurilinguismes originaux.

¹⁰ Ce groupe de travail devrait associer des chercheurs en la matière et des représentants des divers cabinets ministériels et administrations concernés dans la FWB, du Conseil de la langue française et de la politique linguistique, du Service de la langue française, de l'enseignement (en particulier, de promotion sociale), du secteur Alpha/FLE, du secteur culturel et des associations de migrants.

Annexe 6

Avis sur l'évaluation de la maîtrise de la langue française

adopté à la séance plénière du 8 juin 2011

Motifs

La demande de référentiels de compétences, de critères d'évaluation, de batteries de tests relatifs à la maîtrise des langues, maternelle et étrangères, ne cesse de se développer dans le cadre d'orientation, de formation, de sélection scolaires et professionnelles; et de se multiplier et se diversifier les systèmes d'évaluation linguistique proposés ou imposés en Belgique comme à l'étranger par les institutions publiques ou les firmes privées – pour lesquelles l'organisation de ces tests représente d'ailleurs un marché très lucratif.

Sur le plan du français langue d'enseignement, les autorités politiques, scolaires et universitaires sont de plus en plus préoccupées par les difficultés que rencontrent les jeunes à passer de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur en raison d'une maîtrise inadéquate de la langue française – compétence transversale à toutes les disciplines –, et par les échecs que cela entraîne (cf. *Journée d'études EFES*, 27 février 2009, à l'Université de Liège, en présence notamment de M. Le Ministre-Président J.-Cl. Marcourt et de Mme la Ministre M.-D. Simonet). Une évaluation cohérente et pertinente de cette maîtrise et des besoins de la population scolaire en général et de chaque étudiant en particulier devient nécessaire dans le souci de la contrôler et de l'améliorer. Le 26 juin 2009, le Conseil Education Formation, dans son Avis 105 relatif à "La formation des instituteurs et des régents", relève "La faible maîtrise écrite et orale de la langue française dont font preuve beaucoup d'étudiants" et présente comme première priorité que les candidats enseignants "puissent être soumis à des tests de pré-requis diagnostiques et spécifiques en matière de maîtrise de la langue attendue d'un enseignant". Le CEF rejoint ainsi la Commission de Pilotage qui, en 2006, recommandait dans sa "Proposition provisoire relative aux améliorations à apporter à la formation initiale des enseignants" d'y prévoir "en ce qui concerne la maîtrise de la langue d'enseignement, une épreuve diagnostique et libératoire organisée systématiquement en début de cursus et l'organisation de modules compensatoires pour aider les candidats identifiés comme non satisfaisant à l'épreuve."

Sur le plan du français langue étrangère, le développement de la mobilité et des échanges académiques et scientifiques internationaux, et l'accroissement incessant du nombre d'étudiants étrangers accueillis chaque année en CFWB y créent une nouvelle situation pour le français langue étrangère et son enseignement; il est essentiel que ces universitaires

allophones acquièrent une bonne connaissance de la langue française – et ne se contentent pas seulement de l'anglais ! – autant au profit de leurs projets d'études et professionnels, qu'à celui de l'expérience culturelle et humaine qu'ils mènent en CFWB.

A ce propos, le Conseil des Recteurs francophones (CREF) vient de constituer un groupe de travail chargé de réviser sur le fond les modalités, actuellement aussi peu pertinentes que fiables, de l'examen de maîtrise de la langue française à l'intention des étudiants dont le diplôme d'études secondaires n'a pas été délivré par un établissement de langue française, en vue d'une demande de révision de l' « arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux examens de maîtrise suffisante de la langue française dans l'enseignement supérieur ».

Au niveau scolaire, la diversité des publics dans certaines écoles à forte population allophone devient telle que des mesures devraient être prises pour analyser les exigences et les besoins en matière de langue française, et pour adapter, combiner et harmoniser l'enseignement du français en tant que langue étrangère, seconde et maternelle.

D'une manière générale, étant donné la diversification de l'immigration et le souci de permettre aux différents publics qui en sont issus, en fonction de leur origine, de leur âge, de leur niveau de scolarité, la meilleure intégration scolaire, sociale, culturelle et professionnelle possible, il est indispensable d'adapter l'enseignement de la langue française à leur profil, à leur situation et à leurs besoins, que l'on aura clairement établis.

Aussi faudrait-il doter les organismes et associations, qui, le plus souvent avec le soutien des pouvoirs publics, œuvrent à l'enseignement du français aux migrants, d'outils d'évaluation et de critères de certification pour valoriser cet enseignement, les formateurs qui le dispensent et les apprenants qui le suivent.

Avis

1. Concernant la **maitrise de la langue française par les étudiants francophones**, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique:

- a) recommande que soit organisée dans les meilleurs délais, notamment avec les responsables des différents pouvoirs organisateurs, une conférence sur la question de plus en plus urgente de l'opportunité, de la forme, des modalités d'une évaluation de la maîtrise de la langue française à la transition entre les enseignements secondaire et supérieur;
- b) recommande que soient entrepris, d'une part, un état des lieux des initiatives déjà prises pour évaluer et améliorer la maîtrise du français en tant que compétence transversale (langue de communication des

savoirs) des étudiants qui se préparent à entreprendre des études supérieures, et, d'autre part, une analyse des besoins en la matière.

2. Concernant la **maitrise de la langue française par les étudiants allophones**, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique:

- a) recommande que les résultats de la révision – prévue par le CREF – du contenu, de la forme et des modalités des épreuves de l'examen de maîtrise suffisante de la langue française auquel (ou : auxquelles, par renvoi à « épreuves » ?) sont soumis les allophones candidats à des études supérieures en Communauté française, soient intégrés à la politique générale d'évaluation de la CFWB;
- b) recommande que la Communauté française de Belgique élabore, pour l'évaluation de la maîtrise de la langue française des étudiants allophones candidats à des études supérieures, son propre test certificatif spécifique compte tenu des objectifs et des programmes qu'elle s'est fixés, qui s'inspirerait du *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)* et qui prévoirait un système d'équivalences et de dispenses par rapport aux tests internationaux de français (DELF-DALF, TEF, TCF...);
- c) recommande que les institutions de la CFWB qui accueillent des étudiants étrangers pour de courts séjours (principalement dans le cadre des échanges Erasmus) insistent auprès des institutions partenaires qui leur envoient ces étudiants pour qu'elles veillent à ce qu'ils aient une maîtrise suffisante de la langue française avant leur départ, et auprès de ces étudiants pour qu'ils utilisent le français et améliorent sa pratique pendant leur séjour.

3. Concernant la **maitrise de la langue française par les migrants allophones**, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique :

recommande que soient mis à la disposition des migrants allophones, des organismes et associations qui leur enseignent le français, des outils et une procédure d'évaluation et de validation des compétences acquises en langue française, qui s'inspirerait aussi du *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)* et qui n'aurait d'autre objectif que de mieux analyser les besoins linguistiques de ces migrants pour mieux y répondre.

L'ensemble des initiatives ci-dessus proposées devraient être prises en concertation avec les différents acteurs politiques, administratifs, scolaires, universitaires, éducatifs, sociaux concernés.

Aucune des propositions faites dans le présent avis ne devra être utilisée à des fins d'exclusion.

L'expertise des membres du Conseil de la langue française et de la politique linguistique est à la disposition de la Communauté française pour instruire et réaliser chacune de ces propositions.